

Toulouse, le 29 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP245-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°074A2022 relatif au projet Garonne Salat Arize (GSA) – Phase 1, construction du réservoir de Gensac, notifié le 30 juin 2022, au groupement d'entreprises TOUJA (mandataire) / HES / FREYSSINET ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ENDUITS COUSERANS pour TOUJA, concernant la réalisation d'enduits et parements de façades, pour un montant maximum de 11 404,15 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ENDUITS COUSERANS pour TOUJA, concernant la réalisation d'enduits et parements de façades, pour un montant maximum de 11 404,15 € HT.

Jean-Louis REMY
Vice-Président

